

**Annexe technique : Avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet de réalisation d'un bassin de stockage des surverses unitaires du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie sur la commune de Paris (12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements)**

Au regard des éléments fournis dans le dossier, ce projet appelle les observations suivantes :

Page 19 : La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La gestion des murettes a dans ce cadre été transférée de la Ville de Paris à la Métropole. Il est proposé de modifier la phrase en remplaçant la Ville de Paris par les services de la Métropole du Grand Paris.

Page 49 : Il convient de noter que le mur de quai fait partie du dispositif de défense contre les crues de la Métropole pour la Ville de Paris mais ne peut, à ce jour, être qualifié de système d'endiguement.

Afin de déterminer l'impact du projet vis-à-vis de la protection des inondations, la Métropole préconise les actions suivantes en fonction de la phase de réalisation du projet :

- Avant travaux : engagement et justification confirmant que le projet envisagé (en phase travaux et phase définitive) n'aura aucune incidence sur le rôle de protection inondation des digues/murs de quai impactés par le projet.
- En phase travaux : vérifications régulières de la solidité de l'ouvrage mur de quai à l'amont et à l'aval de l'intervention afin de veiller au maintien des caractéristiques de la structure. Les modalités d'interventions devront prendre en compte la nécessité de ne pas fragiliser, en phase de déconstruction ou de reconstruction, la structure.
- La phase de réception des travaux devra comporter une mention spécifique relative à la solidité structurelle du tronçon de mur de quai dans lequel s'inscrit l'ouvrage reconstruit.
- Après travaux : transmission du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) (ou partie du DOE concernant la digue) aux services de la Métropole pour compléter le dossier d'ouvrage.

Au-delà des points d'attention listés ci-dessus et sous réserve que le projet de travaux à réaliser par un maître d'œuvre agréé sur le mur du quai en rive droite de Seine soit présenté pour validation aux services de la Métropole du Grand Paris, les éléments contenus dans ce dossier de demande d'autorisation permettent d'émettre un avis favorable.